PROPOSITION DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 17 décembre 1970. PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

tendant à abroger l'article 337 du Code civil relatif à la reconnaissance faite, durant le mariage, par un époux, d'un enfant naturel né avant le mariage, d'un autre que de son conjoint.

Le Sénat a modifié en deuxième lecture, la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article 337 du Code civil est abrogé.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4° législ.), 1° lecture, 407, 682 et in-8° 118.
2° lecture, 901, 941 et in-8° 188.

Sénat, 1^{ro} lecture, 163 (1968-1969), 48 et in-8° 29 (1969-1970). 2° lecture, 121 et 331 (1969-1970).

	Art. 2.																											
•							•		•			S	Su	pj	or	im	é			•								
•	•	•	•	•	•	•	٠	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•_	•	•	•	•	•	•	•	•	•
k	I re					•	e	n :	sé	aı	nc	e	pι	uk	li	qu	e,	à	P	ar	is	, I	.e	17	7 c	łé	ce	em

Le Président, Signé : Alain POHER.